



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux en matière de gestion des déchets

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 28 avril 2014 ;

après avoir vérifié que les nouveaux agents proposés remplissent les conditions de moralité et d'honorabilité ;
sur la proposition du chef du dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et de l'environnement,

arrête :

Buts

Article premier :

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Énonciation

Art. 2 :

La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

Information

Art. 3 :

Le Conseil communal porte à la connaissance du public que Mme Céline Chautant, née le 6 octobre 1983 et M. Valentin Camozzi, né le 2 février 1992, employés de la Commune, ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnes concernées qui s'est déroulée le 17 juin 2024 à l'Hôtel-de-Ville de Cernier.

Radiation

Art. 4 :

Ne travaillant plus au sein de l'administration communale, MM. Hafid Benbrahim, né le 24 novembre 1970, Christian Piller, né le 5 mai 1967, Simon Racine, né le 27 juillet 1983, et Pierre Veuve, né le 31 juillet 1959, sont radiés du rôle des agents assermentés au sens des arrêtés du Conseil communal relatif à l'assermentation des agents communaux en matière de gestion des déchets, des 30 juin 2014, 20 juin 2022 et 7 novembre 2022.



Arrêté du Conseil communal

relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux
en matière de gestion des déchets

Communication

Art. 5 :

L'arrêté est porté à la connaissance du public, via sa diffusion dans le recueil systématique de la législation communale, son affichage dans les vitrines officielles et la publication d'un article dans Val-de-Ruz info.

Exécution

Art. 6 :

La chancellerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 17 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Y. Ryser

P. Godat

Distribution (en original) :

- Céline Chautant 1
- Valentin Camozzi 1
- Chancellerie 1